



1

Propriété intellectuelle

Propriété industrielle



2

Propriété intellectuelle

Propriété Littéraire
et
Artistique

3

Propriété intellectuelle

Propriété Littéraire
et Artistique :

Droit d'auteur
1/2

4

Propriété intellectuelle

Propriété Littéraire
et Artistique :

Droit d'auteur
2/2

Propriété intellectuelle

Propriété Littéraire et Artistique

Elle s'applique aux œuvres de l'esprit et comprend le droit d'auteur (ou copyright aux US) et les droits voisins et les droits des producteurs des bases de données.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer une formalité de dépôt pour bénéficier de la protection légales

Propriété intellectuelle

Propriété industrielle :

La propriété industrielle regroupe les créations utilitaires (brevets d'invention) et les signes distinctifs (marques commerciales, appellations d'origines et les indications géographiques)

La demande de ces titres doit être déposée auprès de L'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)

L'enveloppe Soleau permet de dater la création de votre Oeuvre. Ce n'est pas un titre de propriété

Propriété intellectuelle

Propriété Littéraire et Artistique : Droit d'auteur 2/2

L'auteur doit pouvoir prouver :
L'**authenticité** de sa création #Usurpation
L'oeuvre doit être **originale** #Plagiat
Doit **refléter la personnalité** de l'auteur

Les idées, principes, les concepts, les recettes, le recensement de données objectives ne sont pas protégés par les droits d'auteur.

Propriété intellectuelle

Propriété Littéraire et Artistique : Droit d'auteur 1/2

Dans l'Union européenne le droit d'auteur court pendant 70 ans après la mort de l'auteur. Au delà l'œuvre d'un auteur rentre dans le domaine public.

Une Oeuvre c'est :
Une démarche de création intellectuelle
Le résultat obtenu doit revêtir une forme perceptible par
les sens



8

Propriété intellectuelle

Propriété Littéraire
et Artistique :

Droit voisin



6

Propriété Intellectuelle

Propriété Littéraire et Artistique

Oeuvres collectives, collaboratives et composites

7

Propriété Intellectuelle

Propriété Littéraire et Artistique :

Comment réutiliser une œuvre sous le droit de la
propriété Littéraire et Artistique



9

Les Biens Communs

Notion Classique de biens
commun

Propriété Intellectuelle

Propriété Littéraire et Artistique

Dans le cas de projets coopératifs, où des œuvres sont créées collectivement, L'article L 113.2 du Code français de la PI reconnaît trois types d'œuvres collectives :

Est dite de **collaboration** l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques. Chaque contribution pouvant être identifiée

Est dite **composite** l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière

Est dite **collective** l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.

L'œuvre de **collaboration** est la propriété commune des coauteurs

L'œuvre **composite** est la propriété de l'auteur qui l'a réalisée,

L'œuvre **collective** est, la propriété de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle elle est divulguée

Propriété intellectuelle

Propriété Littéraire et Artistique : Droit voisin

Les droits voisins tirent leur origine d'une œuvre protégée par le droit d'auteur et s'apparentent à celui-ci à certains égards. Ils ont pour objet de protéger les intérêts juridiques de certaines personnes physiques ou morales qui **contribuent à rendre les œuvres accessibles au public.**

Les personnes peuvent être réparties en trois groupes :

- Les artistes interprètes ou exécutants (chanteurs, acteurs, danseurs, musiciens, etc.);
- Les producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes ;
- Les organismes de radiodiffusion ou les entreprises de communication audiovisuelle.

Les Biens Communs

Notion Classique de biens commun :

Les biens communs correspondent à l'ensemble des ressources, matérielles ou non, relevant d'une appropriation, d'un usage et d'une exploitation collectifs (d'après Wikipedia)

Deux critères principaux les caractérisent :

- * La non rivalité : sa consommation ne réduit pas sa disponibilité
- * la non-exclusion : une fois que le bien est produit tout le monde peut en bénéficier

Les biens communs ne relèvent ni du droit de la propriété publique, ni du droit de la propriété privée

Elinor Ostrom définit un bien commun selon trois axes :

- C'est une **ressource**
- C'est une **communauté** qui gère la ressource
- C'est une **gouvernance** qui organise le fonctionnement de la communauté et l'usage de la ressource

<https://interpole.xyz/?LesBiensCommunsDansLaClassificationDElin>

Propriété Intellectuelle

Propriété Littéraire et Artistique :

Comment **réutiliser une œuvre** sous le droit de la propriété Littéraire et Artistique ?

Dans le cas où l'œuvre est un texte, il existe un droit de citation :

L'article L.122-5 3° du Code de la propriété intellectuelle prévoit qu'une œuvre, déjà divulguée, peut être utilisée sans l'autorisation de son auteur lorsqu'il s'agit d' « analyses ou courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ». Il s'agit, donc, d'une des exceptions au monopole d'exploitation de l'auteur d'une œuvre de l'esprit.

Concrètement un court paragraphe d'un article, d'un livre (...) peut être cité dans un document que vous réalisez, à condition d'en citer l'auteur et de retranscrire de manière exacte le (court) texte récupéré.

Pour les images et la musique, il n'existe pas de droit de citation

Les Biens Communs

Et si vous libériez vos
œuvres ?

Les Biens Communs

Les biens communs
numériques

5

Propriété Intellectuelle

Propriété Littéraire
Et artistique

Le droit l'auteur

Licences Creative Commons

Comment choisir une
licence ?

Les Biens Communs

Les biens communs numériques et coopération

Coopérer revient par essence à partager : du temps, des savoirs sous forme de documents (fichiers numériques, articles, textes, vidéos, ...).

Les modalités du partage sont à définir par avance : je partage ou... à condition de définir "quoi" et surtout "sous quelles conditions". La notion de biens communs permet d'aborder la question **des règles de partage**, de manière claire et non ambiguë.

Produire des contenus, des ressources sous forme de biens communs, favorise de fait leur **ré-utilisation** par des tiers. C'est donc un facteur essentiel de **coopération** au sein de communautés.

Les Biens Communs

Et si vous libérez vos œuvres ?

Selon le droit d'auteur, toute personne souhaitant réutiliser vos contenus devra vous en demander l'autorisation par avance

Une œuvre libérée revient à mettre à disposition le contenu en tant que bien commun. C'est à dire permettre sa réutilisation. C'est un droit associé au droit patrimonial

Comment faire ?

Les licences libres : c'est une licence qui permet la réutilisation (y compris commerciale avec ou sans modification) à condition de citer l'auteur et de conserver la même licence



<https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>

Les licences ouvertes : donne uniquement certains droits et peu empêcher légalement un usage commercial ou des modifications



Licences Creative Commons

Comment choisir une licence ?



Attribution



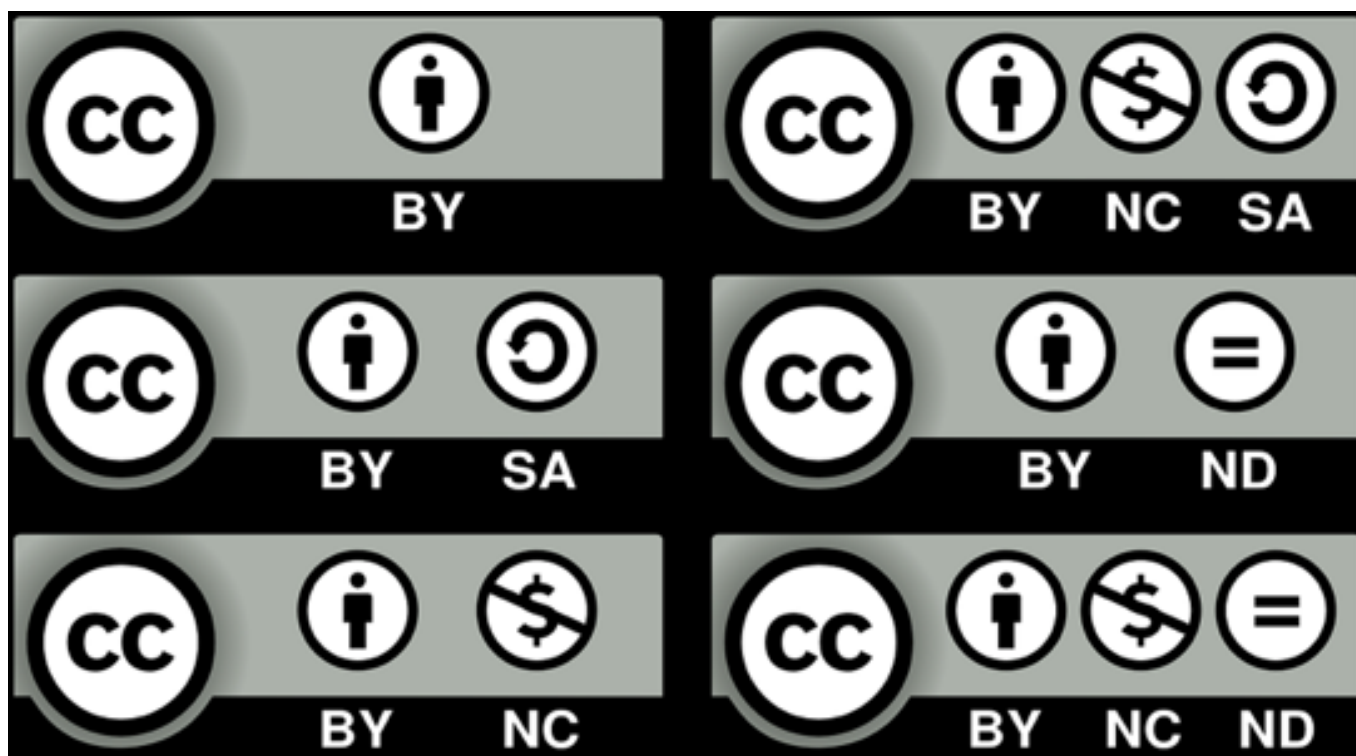
Pas de modification



Partage dans les
mêmes conditions



Pas d'utilisation
commerciale



Propriété Intellectuelle

Propriété Littéraire Et artistique : Le droit l'auteur

Les droits accordés aux auteurs se décomposent en deux séries de prérogatives aux régimes juridiques distincts :

le droit moral : dont la finalité est de protéger la personnalité de l'auteur exprimée au travers de son œuvre. Les droits moraux sont **incessibles** (on ne peut pas donner ce droit à un tiers) et **perpétuels**. Ils recouvrent notamment le droit à la paternité et le droit à la divulgation de l'œuvre. Concrètement un auteur (ou ses ayants droits) a son mot à dire sur l'utilisation de son œuvre (référence : CPI, art. L. 121-1 s.)

le droit patrimonial : permet à l'auteur **d'autoriser** les différents **modes d'utilisation** de son œuvre et de **percevoir** en contrepartie une **rémunération**. Ces droits sont cessibles, transmissibles (après le décès), saisissables (par un créancier). Concrètement un auteur (ou une tierce personne dûment autorisée) peut faire une utilisation commerciale d'une œuvre. (référence : CPI, art. L. 122-1 s.)